

**Compte rendu de séance**

**Séance du 15 Décembre 2021**

L' an deux mil vingt-et-un, le quinze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames THOLLIER, BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Absents excusés avec pouvoir** :

Madame DURAND donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.  
Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Monsieur VERHEULE.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 09

**Date de la convocation** : 09 décembre 2021

**Date d'affichage** : 09 décembre 2021

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 17 décembre 2021

et publication ou notification du 17 décembre 2021

**A été nommée secrétaire** : Madame THOLLIER.

**Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Rapport d'activités 2020 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°D2021-28.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs (général, assainissement, eau potable, ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, Arboria) arrêtés par le Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités ainsi que les comptes administratifs 2020 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

**II. Délibération : Engagement de la commune sur la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF**

### **du Loiret - Référence n°D2021-29.**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les Collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants, par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés,
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF, de s'engager dans une réflexion partagée avec la CAF qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la CAF nommée Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée avant le 31 décembre 2022 pour une mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'engage dans cette démarche CTG et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **III. Délibération - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Référence n°D2021-30.**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Agent, la commune souhaite créer un emploi permanent d'Agent d'entretien, à temps non complet (6/35ème) pour exercer les fonctions de chargé de propreté des locaux, à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50 % du temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal, de créer un emploi permanent d'Agent d'entretien, à temps non complet (6/35ème), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique, pour exercer les fonctions de chargé de propreté des locaux, à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : de créer l'emploi permanent d'Agent d'entretien, à temps non complet (6/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique, pour exercer les fonctions de chargé de propreté des locaux.

**Article 02** : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit : à compter du 1er janvier 2022 :

Filière : Technique  
Emploi : Agent d'entretien  
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux  
Grade : Adjoint technique  
Ancien effectif : 02  
Nouvel effectif : 03

**Article 03** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

**Article 04** : de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de six ans.

**Article 05** : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

**Article 06** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 07** : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV. Délibération : Création du budget annexe Lotissement Communal - Référence n°D2021-31.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un budget annexe intitulé "Lotissement Communal La Croix-Blanche".

En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de l'individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Dès l'opération de lotissement terminée, ledit budget sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Lotissement Communal La Croix-Blanche", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.

- précise que ce budget sera voté par chapitre.

- prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.

- opte pour un régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle.

- adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

- précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**V. Délibération : Demande de subvention Appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) travaux réfection route de Jaugène - Référence n°D2021-32.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet des travaux de réfection de la route de Jaugène, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2022 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 25.052,00 euros HT, soit 30.062,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2022 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux de réfection de la route de Jaugène,

- adopte le projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**VI. Délibération : Demande de subvention Appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) travaux réfection route du Mordereau - Référence n°D2021-33.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet des travaux de réfection de la route du Mordereau, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2022 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 21.805,00 euros HT, soit 26.166,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2022 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux de réfection de la route du Mordereau.

- adopte le projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**VII. Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Référence n°D2021-34.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet suivant "changement des deux portes à la mairie".

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12.501,00 euros HT, soit 15.001,20 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR, catégorie "amélioration, rénovation thermique et insonorisation".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet "changement des deux portes à la mairie", pour un montant de 12.501,00 euros HT, soit 15.001,20 euros TTC,

- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022, **au taux de 50 %**,

- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	12.501,00 €	DETR	6.250,50 €
		Autofinancement	6.250,50 €
<b>Total</b>	<b>12.501,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12.501,00 €</b>

- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 21311, section d'investissement,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **VIII. Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Référence n°D2021-35.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet suivant " installation d'un poteau défense incendie au lieu-dit "Les Blots".

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2.650,00 euros HT, soit 3.180,00 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR, catégorie "installation borne incendie".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet "installation d'un poteau défense incendie au lieu-dit "Les Blots", pour un montant de 2.650,00 euros HT, soit 3.180,00 euros TTC,

- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022, **au taux de 50 %**,

- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	2.650,00 €	DETR	1.325,00 €
		Autofinancement	1.325,00 €
<b>Total</b>	<b>2.650,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2.650,00 €</b>

- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 21568, section d'investissement,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **IX. Affaires diverses.**

#### **IX.1 Acquisition terrain avec plan d'eau.**

Le 07 décembre 2021, Monsieur le Maire s'est rendu auprès de l'Office Notarial Saint-Roch, Maître Éric LEMOINE, pour approuver la vente du terrain avec plan d'eau destiné à une réserve incendie avec chemin

d'accès.

La cession a été conclue moyennant le prix de 20.000,00 euros.

### **IX.2 Subvention Aide aux Communes à Faible Population.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, pour l'élaboration des dossiers concernant la subvention Aide aux Communes à Faible Population pour l'année 2022, les acquisitions suivantes :

- armoire réfrigérée en inox pour la cuisine de la salle communale,
- jardinières extérieures en pierre pour la place de la mairie,
- décoration de Noël pour l'extérieur.

### **IX.3 Label année 2021 Villes, Villages et Maisons fleuris.**

Le Conseil Municipal tient à féliciter et à remercier, Thomas Remenant, Adjoint technique, pour sa contribution au fleurissement de la commune, avec l'obtention du label.

Séance levée à 21 heures 40.